

7<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Agence luxembourgeoise d'action culturelle »

**Entre**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Agence luxembourgeoise d'action culturelle », représentée par sa présidente et son directeur, désignée ci-après par « l'association », d'autre part;

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 1<sup>er</sup> avril 2015 entre parties :

**Article 14.- Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2018, une aide supplémentaire au montant de 115.470.- € est accordée à l'association pour assister le ministère dans l'organisation et le suivi du projet « Frankfurter Buchmesse ». Le montant sera payé via l'article budgétaire 02.0.12.142, dont 47.970.-€ pour les prestations d'expert pour la gestion de projet et 67.500.-€ maximum pour les frais d'hôtel, les frais de voyage et les honoraires des auteurs ainsi que les frais de voyage et de séjour de l'expert dans le cadre de la présence luxembourgeoise à la Frankfurter Buchmesse 2018. Les prestations d'expert sont payées moyennant facturation. Les autres frais sont remboursés sur présentation de factures accompagnées d'un décompte avec toutes les pièces justificatives (factures acquittées, preuves de paiement, boarding cards, ...).

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **22 MARS 2018**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Présidente  
Lydie Polfer

Pour le ministre de la Culture



Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat